

petites sociétés à soutenir la concurrence des grandes, en les faisant bénéficier de la confiance qui découlerait de l'appui du gouvernement. C'est pourquoi, à mon avis, une telle société aiderait considérablement les Canadiens à faire baisser le prix des médicaments.

M. l'Orateur suppléant: Je ferais remarquer à l'honorable député de Selkirk que j'ai écouté patiemment l'honorable député de Waterloo. La question, pour le moment, n'est pas la substance de l'amendement, mais sa recevabilité. Je suis maintenant prêt à décider si l'amendement est recevable ou non.

L'article 5(1a) du bill C-102 n'a trait qu'aux règlements relatifs aux médicaments importés. Si l'amendement était adopté, il faudrait établir une société de la Couronne qui serait autorisée, entre autres choses, à fabriquer des médicaments au Canada; l'amendement dépasse donc de beaucoup l'objet du bill et aurait pour effet de créer une charge publique.

On peut se reporter à la 17^e édition de May, page 551, alinéa 13, que voici:

Les amendements ou les nouveaux articles qui créent des charges publiques ne peuvent être proposés si une résolution de finances ou si une résolution du budget n'a pas été adoptée, ou si l'amendement ou l'article en question n'est pas visé par les termes de la résolution.

En outre, d'après l'alinéa 1, page 549 de la 17^e édition de May, et je cite:

Un amendement est irrecevable s'il est étranger à la question en cause, ou s'il dépasse la portée de l'article à l'étude.

Pour ces raisons, je regrette de dire que l'amendement est irrecevable.

M. Max Saltsman (Waterloo): Je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que le bill C-102, loi modifiant la loi sur les brevets, la loi sur les marques de commerce et la loi des aliments et drogues, soit modifié par l'insertion, à l'article 5, immédiatement après l'alinéa b), de l'alinéa suivant:

«c) L'interdiction de la distribution d'échantillons de drogues par les fabricants de drogues aux fins de publicité et de stimulation de vente, sauf si un médecin ou un pharmacien fait une requête spécifique et distincte, par écrit, d'échantillons d'une drogue ou de drogues en particulier qui pourraient l'intéresser.»

M l'Orateur suppléant: Ici aussi, je doute que l'amendement soit recevable, mais je suis prêt à laisser le député de Waterloo nous en parler brièvement.

M. Saltsman: Merci, monsieur l'Orateur. Je vous félicite de votre calme et de votre patience remarquables. Comme l'amendement

de cet article, de la façon dont nous le proposons ici, semble créer des difficultés, pour accélérer l'étude du bill et permettre son adoption, ce que la plupart d'entre nous désirent, nous sommes prêts à retirer l'amendement que Votre Honneur a lu, ainsi que le suivant. Nous précisons notre position lorsque le débat reprendra à la troisième lecture.

M. l'Orateur suppléant: Est-ce entendu?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Saltsman est retiré.)

M. l'Orateur suppléant: Le député de Waterloo propose-t-il de retirer l'amendement n° 13 et l'amendement n° 12?

M. Saltsman: C'est exact, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre examinera maintenant l'amendement n° 14 présenté par le député de Perth.

L'hon. J. W. Monteith (Perth): Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par le député de Simcoe-Nord (M. Rynard):

Que le bill C-102, loi modifiant la loi sur les brevets, la loi sur les marques de commerce et la loi des aliments et drogues, soit modifié par l'adjonction de l'article 6 suivant:

«6. Dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur de la présente loi, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social doit préparer et soumettre au Parlement un rapport exposant l'application et la portée de la loi et de tous ses règlements et ledit rapport sera étudié par le Parlement et ses comités appropriés.»

Je n'ai pas l'intention d'exposer cet amendement en détail mais les membres de l'autre endroit en ont présenté le principe pour la première fois pendant la présente session en proposant dans le même ordre d'idées, un amendement au bill sur les substances dangereuses. En dépit des vives critiques qu'a formulées le député de Waterloo (M. Saltsman) envers l'industrie, à mes yeux elle est importante. Soit dit en passant, je suis étonné qu'hier ou aujourd'hui les députés de Laprairie (M. Watson), de Lachine (M. Rock) et de Vaudreuil (M. Émard) se soient tenus cois après leurs remarques véhémentes au comité. J'aimerais les voir aujourd'hui présenter leur argument et appuyer le mien.

Comme les preuves le révèlent, l'industrie emploie environ 10,000 travailleurs dont 2,500 diplômés d'université. On se doit, je crois, d'informer la Chambre de l'avenir de cette industrie et de la façon dont elle a été traitée jusqu'ici. Je ne la défends pas mais il a été prouvé que d'autres industries avaient été victimes de certaines politiques du gouvernement actuel.